Commune de GELOS
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20261102-2026_83-DE

Délibération N° DEL_2026_83 du 02 novembre 2026

Le deux novembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif	Présents	Votants
27	25	27
Date de la convocation : 27/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
Date de la publication : 04/11/2026		

Présents : Pascal MORA, Martine LAUGÉ, Florent LALUCAA, Béatrice DELQUIGNIE, Ahmed ALLAL, Anne NAVARRE, Jean-Pierre LACROIX, Danielle SERRESSEQUE, Damien MAVRE, Serge BORNE, Serge SIAFFA, Didier SALAT, André-Pierre BONAMY, Martine LAHARGUE, Pierre-Alexandre MORISOT, Joëlle TEULÉ, Thierry LARSABAL, Emmanuelle BOONE, Fatima BONDU, Jessica FONTENIER-TOBAL, Sarah ARASCO, Marc PHILIPPE, Nathalie CAILLEY, Alain AUGUSTO, Caroline COUSIN
Représentés : Ghislain PÉRISSÉ représenté par Alain AUGUSTO, Aurore CASTETS représentée par Marc PHILIPPE
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jessica FONTENIER-TOBAL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

2026-83 : Aide financière aux administrés pour la destruction de nids de frelons sur terrains privés – Année 2027

Rapporteur : Béatrice DELQUIGNIE

Le frelon asiatique est présent sur le département depuis 2007, la totalité du département est aujourd'hui impacté. Il présente une réelle menace pour certaines espèces de la biodiversité, et notamment les abeilles (un nid de frelon prélève entre 11 et 20 kg d'insectes). Il cause des dommages sur les arbres fruitiers et les vignes. Bien que peu agressif, il s'avère dangereux s'il se sent menacé (plusieurs piqûres peuvent s'avérer mortelles). Il est aujourd'hui impossible d'envisager son éradication, le frelon asiatique n'a pas de prédateur, mais il est urgent de réduire drastiquement le taux de pression sur les ruches et la biodiversité. La Ville de Gelos s'engage en partenariat avec le Rucher Ecole du Béarn et l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française) dans cette lutte, en incitant la population à participer à la campagne de piégeage tout au long de l'année, et à déclarer toute présence de nids de frelons. Pour rappel, la destruction d'un nid sur l'espace public doit être assurée par la mairie ; elle incombe au propriétaire sur un terrain privé. Afin de sensibiliser et d'accroître la réussite de cette opération, il est proposé de prolonger l'aide financière de 50€ par adresse de bénéficiaire et par an pour participer à la destruction d'un **nid de frelon secondaire et actif** sur un terrain privé de la Commune de Gelos, sans plafond de ressources, sous réserve des conditions suivantes :

- Avant de faire procéder à la destruction, le propriétaire doit contacter la mairie qui s'assurera que le nid est actif. (La simple présentation d'une facture ne sera pas valide pour bénéficier de l'aide).
- Dès accord de la mairie, le propriétaire sollicitera lui-même une entreprise qui procèdera à la destruction.
- Il pourra présenter la facture à compter du 1er janvier 2027 et au plus tard le 31 décembre 2027.

Pour le versement de l'aide, il est nécessaire de fournir un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le conseil municipal est invité à

AUTORISER

Art 1 - Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet seront prévus et inscrits à l'article 65741 au budget de la Collectivité, dans la limite de 1000€. Si ce montant devait être atteint, et que la destruction de nids s'avérait nécessaire, une nouvelle délibération serait proposée.

Résultat du vote : adoptée

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pascal MORA
Président de séance

Jessica FONTENIER-TOBAL
Secrétaire de séance